

Certification des entreprises détachant des travailleurs en France

Toute entreprise détachant des travailleurs à l'étranger peut adopter la norme CBE [CROSS-BORDER-EMPLOYMENT] 701 – 2013 [DETACHEMENT EN FRANCE]. La taille de l'entreprise n'a pas d'importance : les exigences de la norme CBE [CROSS-BORDER-EMPLOYMENT] 701 – 2013 [DETACHEMENT EN FRANCE] sont applicables aussi bien aux grandes corporations comptant des milliers d'employés et de nombreuses divisions qu'aux PME et aux personnes physiques ayant statut d'entreprise unipersonnelle. Le seul dénominateur commun de ces entreprises est qu'elles détachent des travailleurs à l'étranger.

Adopter la norme CBE [CROSS-BORDER-EMPLOYMENT] 701 – 2013 [DETACHEMENT EN FRANCE] apporte plusieurs avantages non négligeables :

- Image positive d'entreprise stable et respectueuse des procédures légales,
- Classement de la documentation d'exportation, introduction d'une gestion rationnelle du risque,
- Amélioration de la qualité des services fournis,
- Augmentation de la satisfaction des clients,
- Avantage sur la concurrence grâce à l'optimisation des procédures de détachement de personnel à l'étranger,
- Accroissement du prestige de l'entreprise et de ses services aux yeux de sa clientèle actuelle et potentielle,
- Augmentation des bénéfices grâce à la rationalisation des coûts de détachement des salariés.

L'audit de certification apporte en outre à l'entreprise une connaissance concrète des principes et des risques juridiques, fiscaux et d'assurance liés à son activité d'embauche de personnel pour le travail à l'étranger. Pendant les entretiens avec l'auditeur, celui-ci propose des solutions pratiques visant à améliorer et à optimiser le détachement de travailleurs à l'étranger. Dans son rapport final, il présente des recommandations concrètes pour régulariser la situation légale de l'entreprise, améliorer sa compétitivité, réduire les risques et se prémunir en cas de contrôle fiscal, contrôle d'assurances et du droit du travail, et se protéger contre les éventuels litiges en justice avec les salariés. Chaque rapport contient aussi des suggestions pour rendre plus efficace le recouvrement des paiements en retard des contractants nationaux ou étrangers.

L'Institut pour l'emploi transfrontalier (www.izt.org.pl) est l'autorité compétente en Pologne pour réaliser les audits de certification et la certification.

Contact avec Joanna Bzdok en anglais, allemand, néerlandais et polonais

Dr Joanna Bzdok est directrice de l'Institut polonais pour l'emploi transfrontalier (IZT).

JBzdok@izt.org.pl

+ 48 512 558 023

Contact en français avec le secrétariat de l'Institut : instytut@izt.org.pl

